

**COMMUNE DE WELLIN  
CONSEIL COMMUNAL DU 23 JUILLET 2013  
PROCES-VERBAL**

**Présents :**

Mme Anne BUGHIN-WEINQUIN, Bourgmestre ;  
Messieurs Guillaume TAVIER, Etienne LAMBERT, et Bruno MEUNIER, Echevins ;  
Monsieur Thierry DAMILOT, conseiller communal et Président de CPAS ;  
Messieurs Benoît CLOSSON, Thierry DENONCIN, Valéry CLARINVAL, Edwin GOFFAUX, Jean – Luc MARTIN et Emmanuel HERMAN, conseillers communaux ;

Alain DENONCIN, Secrétaire Communal;

**ORDRE DU JOUR :**

*SEANCE PUBLIQUE*

1. BUDGET 2013. MODIFICATION N°1.
2. POLLEC : PARTENARIAT PROVINCE DE LUXEMBOURG.
3. CENTRALE DE MARCHÉ PROVINCE DE LUXEMBOURG. FOURNITURE DE PAPIER. ADHESION.
4. SITE GILSON. REVITALISATION URBAINE. DECISION DE PRINCIPE.
5. PROGRAMME « ZERO PHYTO » - PLAN DE GESTION DIFFERENCIEE - CONVENTION
6. DEVIS INTERLUX. RENFORCEMENT COMPTEUR TENNIS CLUB. RATIFICATION.
7. CAHIER DES CHARGES DESIGNATION AUTEUR DE PROJET EGOUTTAGE. HALMA (NANWET) ET LOMPRESZ (CHEMIN 26)
8. PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE WELLIN – HALMA. EXTENSION.

*HUIS-CLOS*

9. PERSONNEL. DEMANDE DE CONGE PARENTAL
10. PERSONNEL. REMPLACEMENTS. RATIFICATIONS DESIGNATIONS.

\*\*\*

## Séance publique

**La Présidente du conseil ouvre la séance à 20h00. Le procès – verbal de la séance publique du précédent conseil est approuvé à l'unanimité moyennant la correction suivante apportée au point « Recrutement employé D4 – Taxes – Comptabilité :**

**(corrections en italique souligné)**

### **B. Mode de constitution du Jury :**

- Membres effectifs :
  - Administration communale : **Secrétaire communal et receveur régional**
  - **Représentants politiques : deux membres du collège communal (un par groupe politique partenaire du pacte de majorité) et un membre du conseil communal issu de la minorité.**
  - Jurés extérieurs :
    - un(e) licencié(e) en français ou en philologie romane
    - un(e) expert(e) extérieur(e) disposant des qualifications et de l'expérience requise en matière de gestion des ressources humaines pour administrer et interpréter les tests d'aptitudes et les questionnaires de personnalité
- Membres au titre d'observateurs :
  - représentants des organisations syndicales.
  - représentants politiques : **les membres du collège communal autres que ceux ayant voix délibérative.**

\*\*\*

### **EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR :**

#### ***SEANCE PUBLIQUE***

#### **1. 1.1 472.1 BUDGET 2013. MODIFICATION N°1. ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE.**

Considérant que pour divers motifs, certaines allocations prévues au budget doivent être révisées ;

Vu le rapport de la Commission des finances du 11 juillet 2013 ;

***Par 7 voix pour (TAVIER, LAMBERT, MEUNIER, DAMILOT, CLARINVAL, MARTIN et BUGHIN-WEINQUIN) et 4 abstentions (CLOSSON, DENONCIN, GOFFAUX et HERMAN) ;***

**DECIDE** que le budget communal pour l'exercice 2013 est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 et que le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau ci-après :

**Ordinaire**

Recettes en plus 194.428,83 €  
Recettes en moins 3.630,78 €  
Dépenses en plus 240.323,94 €  
Dépenses en moins 26.141,34 €  
Nouveau boni 1.134.809,67 €

**Extraordinaire**

Recettes en plus 208.484,88 €  
Recettes en moins 49.421,25 €  
Dépenses en plus 206.955,88 €  
Dépenses en moins 47.892,25 €  
Nouveau boni 0,00 €

**1.2 Mode de passation des marchés et arrêt des conditions des marchés financés pour certains articles du budget extraordinaire. Modifications suite MB1.**

Vu le contenu du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L-1222-3 et L1222-4 ;

Attendu que le budget communal pour l'exercice 2013 est modifié conformément à la modification budgétaire n°1 extraordinaire, votée en séance de ce jour par le Conseil Communal, figurent des crédits pour divers petits travaux et acquisitions (matériel, mobilier et travaux d'entretien des bâtiments) ;

Attendu qu'en vue de permettre au Collège Communal d'engager la procédure et d'attribuer les marchés dans les meilleurs délais et conditions d'efficacité, il convient de choisir le mode de passation et de fixer les conditions applicables à ces marchés ;

Attendu que légalement rien ne s'oppose à ce que par une seule et même délibération l'organe compétent de la Commune choisisse le mode de passation de divers marchés et en fixe les conditions ;

***A l'unanimité ;***

**DECIDE** de choisir la procédure négociée sans publicité préalable comme mode de passation des marchés de travaux et fournitures faisant l'objet des crédits inscrits aux articles suivants du budget extraordinaire 2013, les montants actuels des dits crédits pouvant être majorés par voie de modification budgétaire.

Conseil communal du 23 juillet 2013 - PROCES VERBAL

	Article	Libellé	Montant
1	104/723-60/-20120001	Entretien extraordinaire HVD	10.000,00
2	<b>104/733-60/-20130026</b>	<b>Ureba exceptionnel</b>	<b>5.000,00</b>
3	<b>104/733-60/-20130042</b>	<b>Avant projet HDV</b>	<b>5.000,00</b>
4	104/741-51/-20130001	Achat mobilier HDV	13.000,00
5	104/742-53/-20130002	Achat informatique	4.000,00
6	104/742-98/-20130036	Passeport biométrique	11.000,00
7	124/724-56/-20130004	Inventaire amiante	22.000,00
8	<b>124/723-60/-20110028</b>	<b>Aménagement presbytère de Lomprez</b>	<b>15.000,00</b>
9	124/741-98/-20130033	Valves pour les bâtiments	6.000,00
10	352/725-56/-20130005	Frais hélicoptère médicalisé	2.420,00
11	352/741-98/-20120040	Achats défibrillateurs	3.000,00
12	<b>421/724-60/-20130006</b>	<b>Dégâts murs hall de voirie</b>	<b>10.000,00</b>
13	421/731-60/-20130007	Travaux Chemin de Mirwart	3.000,00
14	421/744-51/-20130008	Achat nettoyeur haute pression	2.000,00
15	<b>426/732-54/-20130043</b>	<b>Ajout éclairage public</b>	<b>2.000,00</b>
16	561/723-60/-20130011	Aménagement office du tourisme	6.500,00
17	<b>640/744-51/-20130040</b>	<b>Achat outillage SFC</b>	<b>2.500,00</b>
18	722/741-51/-20130012	Achat mobilier école	2.000,00
19	722/741-98/-20130013	Achat meubles cuisine école	7.000,00
20	761/741-98/-20070001	Mobilier et équipement MDA	13.150,64
21	7611/741-98/-20130032	Achat piano	3.025,00
22	762/724-54/-20130014	Achat citerne à mazout salle de Lomprez	3.000,00
23	764/724-54/-20120037	Amélioration chauffage hall de sport	17.439,54
24	764/724-54/2012/-20120038	Panneaux solaires hall de sport	15.321,53
25	<b>764/724-54/-20130039</b>	<b>Augmentation ampérage tennis</b>	<b>1.000,00</b>
26	764/741-98/-20130015	Mobilier et équipement hall de sport	1.500,00
27	764/744-51/-20130016	Fontaine à eau hall de sport	1.500,00
28	764/744-51/-20130017	Achat auto-laveuse hall de sport	5.000,00
29	766/732-60/-20130018	Parcs, jardins et plaines	3.000,00
30	766/741-98/-20130019	Achat de mobilier urbain	3.000,00
31	766/744-51/-20130020	Achat outillage PCS	4.000,00
32	778/721-60/-20120024	Aménagement terrain fouilles	30.000,00
33	790/724-60/-20120027	Entretien toitures églises	22.226,15
34	<b>7903/724-60/-20130021</b>	<b>Travaux porche église de Wellin</b>	<b>30.000,00</b>
35	801/742-53/-20130023	Achat mat. Info. Papy Mamy surfeurs	2.400,00
36	834/744-51/2012/-20120043	Equipement MACA	1.801,47
37	835/741-98/-20130034	Equipement projet parentalité	7.200,00
38	876/724-56/-20130031	Projet biodibap2	16.800,00
39	877/725-60/-20130037	Travaux égouttage	30.000,00
40	<b>878/725-56/-20130027</b>	<b>Achat portails cimetières</b>	<b>7.500,00</b>
41	878/725-56/-20130028	Columbarium cimetière de Wellin	3.000,00
42	921/733-60/-20130030	Projet POLLEC	12.000,00
43	<b>922/724-60/-20130029</b>	<b>Installation électrique Tombois</b>	<b>8.000,00</b>

– d’arrêter comme suit les conditions du marché :

**1. Sélection qualitative des entreprises et fournisseurs à consulter :**

Les fournisseurs ou entreprises consultés répondront aux conditions minimales imposées dans le cadre de la sélection qualitative et ne se trouveront pas dans un des cas d’exclusion prévus par la loi.

**2. Conditions du marché :**

Pour tous les marchés dont le montant estimé hors TVA est compris entre 5.500 et 22.000 Euros, les dispositions des articles 10§2, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 23, 30§2, 36 et 41 du cahier général des charges sont d'application.

Le cautionnement ne sera pas exigé.

La révision ne sera pas appliquée.

1. Pour l’article 104/723-60/2012/-20120001, il s’agit d’une partie pour l’entretien extraordinaire de l’Hôtel de ville. Le crédit permettra de rafraîchir certains bureaux administratifs.
2. Pour l’article 104/733-60/-20130026, il s’agit d’un crédit destiné à faire une étude énergétique sur les bâtiments communaux qui pourrait rentrer dans le cadre du dossier Ureba exceptionnel, dont principalement l’hôtel de ville (chaudière,...).
3. Pour l’article 104/733-60/-20130042, il s’agit d’un crédit destiné à faire une étude sur une meilleure disposition des différents locaux et bureaux afin d’avoir un Hôtel de ville plus accueillant et chaleureux tant pour les citoyens que pour le personnel administratif.
4. Pour l’article 104/741-51/-20130001, le mobilier permettra de remplacer certains meubles usagés et de compléter le mobilier existant dans les différents services administratifs, tenant compte des besoins réels, celui-ci s’intégrera parfaitement dans le style des locaux.
5. Pour l’article 104/742-53/-20130002, le matériel informatique à acquérir est destiné à remplacer d’éventuels PC, écrans ou imprimantes usagés et dépassés. Ce devra être compatible avec le matériel et les logiciels existants tout en tenant compte de l’évolution technologique.
6. Pour l’article 104/742-98/-20130026, celui-ci permettra de financer le nouveau matériel imposé par le ministère des affaires étrangères pour la confection des passeports biométriques.
7. Pour l’article 124/724-56/-20130004, il s’agit d’un crédit destiné à faire l’inventaire amiante de plus d’une dizaine de bâtiments communaux dont les églises afin d’effectuer l’entretien des toitures par la suite.

8. Pour l'article 124/723-60/2011/-20110028, il s'agit d'un crédit destiné à restaurer le presbytère de Lomprez en vue d'y faire un logement.
9. Pour l'article 124/741-98/-20130033, cet achat permettra d'équiper tous les bâtiments communaux avec de nouvelles valves.
10. Pour l'article 352/725-56/-20130005, le crédit sera nécessaire à l'adaptation du système d'éclairage du terrain de foot A pour en permettre l'allumage lors de l'atterrissage d'urgence de l'hélicoptère médicalisé.
11. Pour l'article 352/741-98/2012/-20120040, il s'agit d'un crédit destiné à l'acquisition de défibrillateurs pour les infrastructures sportives qui pourraient être nécessaire lors d'un évènement sportif.
12. Pour l'article 421/724-60/-20130006, il s'agit d'une partie du montant destiné à la réparation des murs du hall de voirie endommagés suite à une tempête. Et le crédit nécessaire ici sera utilisé pour la désignation de l'auteur de projet.
13. Pour l'article 421/731-60/-20130007, les travaux consistent en la restauration d'un chemin communal. Ceux-ci seront réalisés dans la mesure du possible par le personnel communal, l'achat de fournitures se faisant en fonction des besoins, après aval du Collège Communal. Si le recours à une entreprise privée ou un artisan s'avérait indispensable pour des travaux hors compétence des services communaux, le prix, le délai d'exécution, la compétence et l'expérience en la matière seraient des critères essentiels d'attribution.
14. Pour l'article 421/744-51/-201130008, il s'agit d'acquérir une nettoyeuse haute pression afin d'entretenir les différents mobiliers urbains de la commune.
15. Pour l'article 426/732-54/-20130043, les travaux consistent en l'ajout de points lumineux supplémentaires pour l'éclairage public sur le territoire de la commune.
16. Pour l'article 561/723-60/-20130011, les travaux consistent en l'aménagement du bureau de l'office du tourisme. Ceux-ci seront réalisés dans la mesure du possible par le personnel communal, l'achat de fournitures se faisant en fonction des besoins, après aval du Collège Communal. Si le recours à une entreprise privée ou un artisan s'avérait indispensable pour des travaux hors compétence des services communaux, le prix, le délai d'exécution, la compétence et l'expérience en la matière seraient des critères essentiels d'attribution.
17. Pour l'article 640/744-51/-20130040, le crédit sera nécessaire à l'acquisition de matériels neufs pour le service SFC tel que sécheur électrique,... vu l'état de vétusté du matériel actuel.
18. Pour l'article 722/741-51/-20130012, le crédit permettra de financer l'acquisition de mobilier, tels que armoires et autres mobiliers pour l'école.

19. Pour l'article 722/741-98/-20130013, il s'agit d'un crédit destiné à l'acquisition de meubles de cuisine adaptés pour l'école à la suite de travaux de mise en conformité.
20. Pour l'article 761/741-98/-20070001, il s'agit d'un crédit qui permettra de meubler et d'équiper les différentes salles de réunion, la bibliothèque et l'espace public numérique du bâtiment récemment rénové, la maison des associations.
21. Pour l'article 7611/741-98/-20130032, le crédit permettra l'achat d'un nouveau piano pour l'académie de musique.
22. Pour l'article 762/724-54/-20130014, le crédit permettra l'acquisition d'une nouvelle citerne à mazout à la salle de Lomprez afin d'être enterrée. La citerne actuelle sera utilisée pour le presbytère.
23. Pour l'article 764/724-54/2012/-20120037, le crédit sera utilisé pour l'amélioration du chauffage du hall de sport.
24. Pour l'article 764/724-54/2012/-20120038, le crédit sera nécessaire à l'acquisition de panneaux solaires pour le hall de sport.
25. Pour l'article 764/724-54/-20130039, le crédit permettra d'augmenter l'ampérage du réseau électrique du bâtiment du tennis.
26. Pour l'article 764/741-98/-20130015, il s'agit d'un crédit destiné à acheter une armoire pour que les différents clubs sportifs puissent y ranger leur matériel ainsi que d'un équipement de dépoussiérage.
27. Pour l'article 764/744-51/-20130016, il s'agit d'un crédit destiné à l'achat d'une fontaine à eau qui équipera le hall de sport afin que les affiliés des différents clubs sportifs puissent se désaltérer pendant l'effort.
28. Pour l'article 764/744-51/-20130017, il s'agit d'un crédit qui permettra de financer l'acquisition d'une nouvelle auto-laveuse. Le matériel répondra aux conditions minimales pour bien s'intégrer aux installations et réseaux existants et de permettre ainsi au personnel une facilité d'utilisation.
29. Pour l'article 766/732-60/-20130018, le crédit est destiné à l'aménagement de plusieurs lieux sur le territoire de la commune pour le fleurissement, les haies, le terreau, etc.
30. Pour l'article 766/741-98/-20130019, il s'agit d'un crédit destiné à l'achat de mobilier urbain qui équipera les divers espaces conviviaux sur le territoire de la commune.
31. Pour l'article 766/744-51/-20130020, le crédit sera nécessaire à l'acquisition de matériels neufs pour le service PCS tel que tondeuse, tronçonneuse,... vu l'état de vétusté du matériel actuel.

32. Pour l'article 778/721-60/-20120024, le crédit sera destiné à aménager le terrain acquit dans le cadre des fouilles archéologiques à proximité de l'église de Froidlieu.
33. Pour l'article 790/724-60/2012/-20120027, le crédit sera utilisé pour entretenir toutes les toitures des églises communales.
34. Pour l'article 7903/724-60/-20130021, le crédit permettra de rénover le porche de l'église de Wellin. Outre le prix, le délai de garantie, la qualité du matériel seront les critères essentiels pour déterminer le choix.
35. Pour l'article 801/742-53/-20130023, le crédit sera utilisé pour l'achat de matériel informatique adapté aux personnes âgées suite au partenariat entre le home de Chanly et la commune.
36. Pour l'article 834/744-51/2012/-20120043, il s'agit d'un crédit qui sera utilisé pour équiper la maison d'accueil communautaire pour les aînés dans le cadre du projet « commune amie des aînés ».
37. Pour l'article 835/741-98/-20130034, le crédit sera destiné à l'achat de matériel de psychomotricité pour les jeunes enfants dans le cadre du projet parentalité ainsi qu'à du matériel pour le rangement.
38. Pour l'article 876/724-56/-20130031, il s'agit d'un crédit destiné à l'achat de matériel pour le projet biodibap2 (hirondelles et potager).
39. Pour l'article 877/725-60/-20130037, le crédit permettra d'effectuer des travaux d'égouttage à la rue de Nanwet ainsi qu'à Lomprez près de la ferme Remy.
40. Pour l'article 878/725-56/-20130027, il s'agit d'un crédit destiné à l'achat de nouveaux portails pour les cimetières de Froidlieu et Fays étant donné la vétusté des portails existants.
41. Pour l'article 878/725-56/-20130028, le crédit sera utilisé pour l'achat d'un nouveau columbarium pour le cimetière de Wellin étant donné le manque de place actuel.
42. Pour l'article 921/733-60/-20130030, le crédit permettra la réalisation d'une étude dans le cadre du projet POLLEC (politiques locales énergie-climat).
43. Pour l'article 922/724-60/-20130029, il s'agit d'un crédit qui permettra de financer les travaux d'une nouvelle installation électrique au bâtiment rue du Tombois à Chanly. Ceci dans le but de différencier le logement social de l'étage et la salle de village du rez-de-chaussée.

Pour les divers petits travaux et acquisitions d'un montant inférieur à 5.500 Euros hors TVA, le marché pourra être passé par simple facture acceptée ; pour les montants supérieurs, les demandes d'offres seront transmises à plusieurs fournisseurs potentiels.



Les remises de prix devront parvenir au Collège Communal en deux exemplaires.

Elles mentionneront un prix unitaire par article.

Elles seront accompagnées d'une documentation relative au matériel proposé.

Les prix mentionnés dans la remise de prix (avec spécification TVA comprise ou non) s'entendent rendus franco au lieu de livraison.

Les fournisseurs ou entreprises restent engagés par leur remise de prix pendant un délai de 60 jours calendrier, prenant cours le lendemain du jour fixé pour le dépôt de la remise de prix.

Après attribution du marché par le Collège Communal, la fourniture devra intervenir dans les trente jours de la notification, sauf pour le matériel qui devrait être mis en fabrication après la notification. Dans ce cas, le délai devra figurer dans la remise de prix.

Les factures à transmettre en double exemplaire seront payées conformément à l'article 15 du cahier général des charges, soit dans les 50 jours à compter de la date de la réception du matériel et pour autant que l'administration soit en possession de la facture régulièrement établie.

## **2. POLLEC : PARTENARIAT PROVINCE DE LUXEMBOURG.**

### **Gentlemen agreement de partenariat avec la Province de Luxembourg pour l'intégration communale à la Convention des Maires et positionnement de la Commune par rapport au subside POLLEC**

Vu les considérations de la Commission européenne qui relève le rôle essentiel des entités locales pour aborder les défis climatiques et énergétiques au sens large ;

Vu l'approche de la Convention des Maires initiée par celle-ci ;

Vu ses exigences de base liées à son adhésion par notamment les Communes, à savoir l'établissement d'un bilan CO2 territorial et d'un plan d'actions ;

Vu que ce dernier aura l'ambition de répondre au triple objectif suivant à l'horizon 2020 : diminutions de 20% de la production de CO2 et de la consommation énergétique, augmentation de 20% des énergies renouvelables ;

Vu la candidature de la Commune au programme régional POLLEC (outil financier pour l'intégration à la Convention des Maires et de ses exigences) en date du 26 avril 2012 ;

Vu l'arrêté ministériel régional adressé le 17 janvier 2013 à notre Commune (avec celles de Martelange, Tintigny et Vielsalm) pour l'octroi d'une subvention globale de 12.000 euros ;

Vu le statut de coordinateur territorial promulgué dans le cadre de la Convention des Maires pour les autorités intermédiaires afin d'encadrer et de soutenir les entités locales ;

Vu la volonté de la Province de Luxembourg de jouer ce rôle pour les Communes de son territoire à l'instar de la Province de Limbourg et de ses 44 Communes ;

Vu que ce travail de coordination a été initié par un soutien et des candidatures groupées au programme POLLEC ;

Vu que dans la même continuité, la Province de Luxembourg a réuni à 3 reprises les 14 Communes de son territoire retenues pour les subventions POLLEC les 30 janvier, 6 mars et 19 juin 2013 ;

Vu qu'il est ressorti de ces rencontres que les Communes sont demandeuses d'un accompagnement provincial, offre de service que la Province de Luxembourg se propose d'assumer avec entre autres les outils (para) régionaux ;

Vu finalement la difficulté constatée de concilier le rôle souhaité de coordinateur territorial par la Province de Luxembourg et le recours aux subventions POLLEC au profit des Communes ;

*A l'unanimité ;*

**APPROUVE :**

- 1. la convention de partenariat avec la Province de Luxembourg afin de mener les exigences liées à l'intégration de la Commune de Wellin dans la Convention des Maires, telle qu'explicitée ci-dessous :**

*Gentlemen Agreement de partenariat entre la Province de Luxembourg et la Commune de Wellin pour répondre aux exigences liées à l'intégration de la seconde à la Convention des Maires*

*Les parties à la présente, entendent disqualifier leur accord et ne pas l'inscrire dans l'ordre juridique belge*

- 1. Le présent partenariat est établi*

*entre*

- *La Province de Luxembourg, Place Léopold, 1 à 6700 Arlon, représentée par Monsieur Pierre-Henry GOFFINET, Greffier provincial et Madame Thérèse MAHY, Députée provinciale en charge du Développement Durable*

*et*

- *La Commune de Wellin, Grand Place 1 à 6920 Wellin, représentée par Monsieur Alain DENONCIN, Secrétaire communal et Madame Anne BUGHIN, Bourgmestre.*

2. *Son objectif est de répondre aux exigences de base à produire par la Commune de Wellin pour intégrer le processus européen de la Convention des Maires. Concrètement, cela se traduira par un bilan CO2 territorial initié par la Province de Luxembourg à partir des données / outils régionaux et adapté au niveau local avec un référent administratif communal.*

*Une fois réalisé, ce bilan CO2 sera présenté par les ressources humaines mobilisées aux élus communaux qui pourront enclencher avec la Province leur processus de candidature à la Convention des Maires suivant le calendrier le plus approprié aux réalités de terrain.*

*Il s'en suivra dans l'année, l'élaboration d'un plan d'actions à construire avec la Province de Luxembourg et notamment des référents administratif / politique communaux afin d'être adopté en Conseil communal. Pour cette partie du travail, la Commune se permettra de solliciter des missions complémentaires à sa charge et en concertation avec la Province de Luxembourg.*

3. *En fonction de l'évolution de l'action, la Province pourrait développer d'autres perspectives comme par exemple un jumelage thématique sur les énergies renouvelables, l'accompagnement de certaines actions, l'éventualité de réalisations transcommunales, etc.*

*Ce volet du partenariat est à considérer comme facultatif dans cet accord.*

4. *Le présent accord se base sur l'absence de flux financier entre les deux parties. Elle vise davantage une synergie de moyens humains pour lesquels chaque partie reste maître de leur évaluation.*

*Ainsi, la Province de Luxembourg ou la Commune peut se retirer à tout moment de la collaboration par manque de réactivité, compétence, professionnalisme,... sans qu'aucune action en justice ne puisse être intentée l'une envers l'autre.*

2. **le positionnement de la Commune près le comité d'accompagnement POLLEC par rapport à l'arrêté ministériel régional qui octroie à Wellin une subvention POLLEC, comme suit proposé : .**

*Nous nous devons de vous signaler que le Conseil communal de Wellin vient d'accepter l'offre de service de la Province de Luxembourg comme coordinateur territorial pour la Convention des Maires. Parfaitement en phase avec le rôle de soutien technique, financier et humain que peut jouer ce pouvoir intermédiaire dans les objectifs de notre entité locale, l'institution provinciale va donc tout prochainement nous encadrer pour l'établissement de notre bilan CO2 territorial. Une fois accepté, nous aborderons, toujours avec le partenariat des services de la Province l'élaboration d'un plan d'actions à l'horizon 2020, seconde exigence administrative pour notre intégration à la Convention des Maires.*

*En regard de ces perspectives, vous comprendrez aisément nos interrogations quant à l'usage de la subvention POLLEC et de ses exigences (cfr 1 euro régional pour 1 euro communal / lancement d'un marché avec cahier de charges spécifique).*

*Sans nier le bienfondé de ce soutien, nous pensons en tout cas que le partenariat avec la Province de Luxembourg se doit d'être essayé et évalué pour si besoin, être complété par une mission extérieure.*

*Il nous paraît donc trop tôt de prendre ce jour d'autres options notamment dans le timing très serré de l'arrêté ministériel qui arrive à terme le 31 décembre prochain.*

*Nous vous remercions par conséquent d'étudier éventuellement sa prolongation voire de nous suggérer quelques pistes de valorisation des sommes proméritées dans ce long processus stratégique que nous allons initier.*

### **3. CENTRALE DE MARCHÉ PROVINCE DE LUXEMBOURG. FOURNITURE DE PAPIER. ADHESION.**

Vu la décision du collège communal du 9 juillet 2013 comme suit rédigée :

*Considérant qu'il y a lieu de reconstituer un stock de papier copieur pour les besoins de l'Administration communale (une palette de papier blanc A4, 80 grs : soit 100.000 feuilles) ;*

*Considérant que le Collège communal souhaite prendre en compte l'aspect « développement durable » pour la commande de papier, en demandant prix uniquement pour du papier recyclé ;*

*Attendu qu'il y aurait lieu de consulter diverses firmes afin d'obtenir la meilleure offre pour le produit demandé ;*

*Considérant cependant que la Province de Luxembourg a mis en place une Centrale de Marché relative à la fourniture de papier pour les besoins de la Province de Luxembourg et d'autres entités publiques intéressées de la Province de Luxembourg pour une durée de 2 ans ;*

*Considérant que le papier copieur de type recyclé, proposé dans cette Centrale de Marché semble de meilleure qualité (qualité « Premium ») que le papier copieur dont dispose la Commune actuellement,*

**PROPOSE** au Conseil communal d'adhérer à la Centrale de Marché de la Province de Luxembourg pour l'achat de papier copieur, via une convention entre la Commune et la Province de Luxembourg ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L-1222-3 et L-1222-4 ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics ;

Vu les articles 2, 4 et 15 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, en vigueur depuis le 15 février 2007 ;

Considérant l'article 2, 4° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics permettant à une centrale de marchés, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés de travaux destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant l'article 15 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale de marchés est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Vu le courriel de la Province du Luxembourg, reçu le 3 juillet 2013, informant la commune de la création d'une nouvelle centrale de marchés relative à la fourniture de papier ;

Vu la demande de la Province afin de connaître dès maintenant la décision de la commune quant à sa participation à la centrale de marché ;

Vu l'intérêt pour la commune de recourir à cette centrale de marchés et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle et de rationaliser les procédures en matière de marchés publics ;

***A l'unanimité ;***

**DECIDE** d'adhérer à la centrale de marchés constituée par la Province du Luxembourg pour l'ensemble de ses fournitures de papier pour une durée de deux ans.

#### **4. SITE GILSON. REVITALISATION URBAINE. DECISION DE PRINCIPE. REPORT.**

*Suites aux contacts établis avec la Curatelle et les repreneurs potentiels d'une partie du Site "Gilson", et à la note de cadrage établie par Idelux Projets, le collègue a décidé de porter à l'ordre du jour du conseil une proposition d'opération de revitalisation urbaine.*

*L'intérêt du dispositif est de permettre un partenariat privé / public grâce auquel la Région investit un € pour l'aménagement de l'espace public, quand le privé intervient pour deux € dont au moins un pour du logement. Il s'agit donc d'une option d'aménagement qui vise à privilégier la reconversion du site en logement en encourageant les investissements privés.*

*La note de cadrage d'Idelux du 28 mai 2013 suggère également la réalisation d'un schéma directeur :*

*"Dans l'immédiat, une étude d'un schéma directeur traduisant les besoins et souhaits de la commune devrait être réalisée par un auteur de projet. Cette étude permettrait à la commune d'avoir, au travers d'un plan masse et d'un schéma des circulations notamment, une vision claire des aménagements et des fonctions qui pourraient prendre place sur le site."*

*Des contacts établis cette semaine avec l'administration wallonne (Aménagement Local et Aménagement Actif) quant aux suites à donner à la mise en œuvre du Schéma Directeur, il ressort que cette notion de schéma directeur est obsolète et que d'autres outils plus appropriés sont à disposition de la commune. Une rencontre entre le collègue et la Directrice de L'Aménagement Local à Namur, Mme Hamès, en présence de Monsieur Schwannen, a été programmée le 30 juillet prochain. Cette rencontre aura pour objectif de déterminer les outils et le périmètre d'étude les plus adéquats pour atteindre les objectifs initialement visés par le Schéma Directeur.*

*En raison de la cohérence à assurer avec l'opération de revitalisation urbaine, notamment en terme de périmètre à définir, il s'avère opportun de reporter la décision relative à l'opération de revitalisation urbaine. Par ailleurs, suite aux derniers contacts avec la curatelle, il semble aussi essentiel qu'un dialogue puisse être établi avec tous les repreneurs potentiels, dans l'intérêt de toutes les parties.*

*C'est la raison pour laquelle le collègue demande de reporter le point au prochain conseil, qui - au vu de l'importance des enjeux - sera convoqué spécifiquement sur ce thème le mercredi 7 août prochain.*

***A l'unanimité ;***

**DECIDE** de reporter le point.

## **5. PROGRAMME « ZERO PHYTO » -PLAN DE GESTION DIFFERENCIEE – CONVENTION**

Vu le programme de la nouvelle réglementation visant un « zéro phyto » pour 2019 ;

Vu la période transitoire 2014-2019 permettant encore d'utiliser des Produits phytosanitaires (PPP) moyennant certaines conditions et notamment :

- réalisation d'un plan de réduction des PPP
- l'applicateur des PPP doit détenir une phytolice P1 et agit sous l'autorité d'un détenteur de phytolice P2 ;

Vu les mesures spécifiques pour la protection des zones vulnérables (filet d'eau, ..) et des groupes vulnérables (enfants-personnes âgées...) interdisant d'intervenir avec les PPP à moins de 50mètres du lieu d'accueil à partir de mars 2014 ;

Vu le programme du contrat Rivière Lesse ;

Vu la convention Maya signée en 2011 et fixant des objectifs annuels visant la protection des pollinisateurs et qu'au terme de la troisième année, la commune a l'obligation de mettre en place un plan de réduction des PPP ainsi qu'un plan de gestion différenciée des espaces publics ;

Attendu que l'accompagnement du Pôle de Gestion différenciée est un service gratuit ;

Vu la présentation du Plan de Gestion Différenciée présenté au Collège communal le 02 juillet dernier par monsieur Frédéric Jomaux, chargé de mission au sein du Pôle Wallon de Gestion différenciée ;

Vu la proposition de convention reprise ci-dessous :

*Il est établi une convention entre*

*D'une part,*

*la Commune de Wellin,*

*représentée par la Bourgmestre, Mme Anne Bughin-Weinquin.*

*et par le Secrétaire communal, M Alain Denoncin,*

*ci-après dénommée "la Commune",*

*et d'autre part,*

*l'asbl Pôle wallon de gestion différenciée, représentée*

*par.....,*

*ci-après dénommée "le Pôle GD".*

*Préambule : Si la Commune le souhaite, une réunion peut être organisée pour que le Pôle GD explique le contenu de la convention et présente le programme d'accompagnement standard (voir article quatre). Cette réunion doit se faire en présence des membres du collège (et si possible du conseil) communal, ainsi que du responsable des espaces verts au sein de l'administration. Lors de cette réunion, le programme d'accompagnement pourra éventuellement être adapté, en concertation entre les deux parties, avant la signature de la convention.*

**Article premier**

*La présente convention prend effet dès l'approbation des parties et ce, pour une durée de 24 mois.*

**Article deux**

*La présente convention vise une collaboration entre la Commune et le Pôle GD, afin de rendre la gestion des espaces verts, qui relève des autorités communales, respectueuse de l'environnement tout en étant en adéquation avec les moyens humains et financiers de la Commune.*

**Article trois**

*En signant cette convention, la Commune s'engage à :*

- Suivre les différentes étapes du programme d'accompagnement,*
- Nommer 1 à 2 responsable(s) de ce projet au sein de l'administration,*
- Réaliser un inventaire de ses espaces verts,*
- Réaliser une classification de ses espaces verts,*
- Etablir un cahier de charges général ou code de gestion pour chaque classe,*
- Etre en règle par rapport à la législation sur l'utilisation des pesticides sur le domaine public,*
- Communiquer, auprès des citoyens et en interne, sur les pratiques de la Commune.*

**Article quatre**

*Le programme d'accompagnement standard du Pôle GD est composé de 6 étapes :*

*1ère étape : Visite des espaces verts*

*Public : Responsable EV/éco-conseiller*

*Contenu : Visite des EV de la Commune*

*Déroulement :*

- Le responsable EV/éco-conseiller pilote la visite de sites clés de la Commune (plaine de jeu, parcs, cimetières, fleurissement en voirie, ...), présente les problèmes rencontrés par la Commune,...*
- La personne du Pôle GD montre, sur quelques sites, les éléments à prendre en compte pour intégrer en parallèle le plan de désherbage.*

*Matériel : Le responsable EV/éco-conseiller apportera une carte détaillée de la Commune (si document existant).*



*Durée : En fonction de la taille de la Commune (2-5 heures). Entre avril et octobre.*

*2ème étape : Formation méthodologique*

*Public : Responsable EV, éco-conseiller. Le Pôle GD organisera cette formation de manière à ce que plusieurs communes puissent y participer. La date et le lieu seront déterminés en concertation avec celles-ci.*

*Contenu :*

- *Formation sur l'inventaire et la classification des EV et les techniques de désherbage alternatif (plan de désherbage inclus),*
- *Information sur les outils de communication par l'asbl ADALIA. Adalia intervient pendant une heure sur les outils de communication disponibles pour les communes et présente le projet "Quartier en santé, sans pesticides".*

*Matériel :*

- *Le Pôle GD fournit sur support informatique le contenu de la formation, ainsi qu'une fiche technique pour faire l'inventaire des EV (désherbage compris),*

- *Le Pôle GD fournit un fichier Access pour l'encodage et le tri des données,*

- *Le Pôle GD fournit un modèle papier et informatique d'une cartographie et d'un plan de désherbage.*

- *Adalia fournit un résumé des différents moyens de communication mis à disposition des communes (Sous réserve de disponibilité).*

*Durée : 1/2journée*

*3ème étape : Atelier ouvriers-jardiniers*

*Public : Ouvriers/jardiniers communaux*

*Contenu :*

- *Introduction à la GD sur base de photos (animation Power Point)*
- *Formation sur la GD sous forme de jeu de rôle,*
- *Réalisation sur le terrain d'une fiche inventaire par le personnel.*

*Le site pour la réalisation de l'inventaire est choisi par la Commune.*

*Matériel :*

- *La Commune met à disposition une salle pour permettre la diffusion d'un Power Point et au minimum deux tables et des chaises pour le jeu de rôle,*

*- Le Pôle GD fournira des documents techniques à la demande des participants.*

*Durée : ½ journée*

*4ème étape : Suivi de la classification et plan de désherbage*

*Public : Responsable EV/éco-conseiller*

*Contenu : Suivi du plan de GD*

*Déroulement : Remarque : Cette étape n'est possible que si la Commune a entamé son inventaire. En effet, nous partirons des relevés de la Commune pour avancer dans le plan de gestion différenciée et le plan de désherbage.*

*- Sur base des relevés réalisés par la Commune après les 3ème et 4ème étapes, le Pôle GD réalise avec le personnel communal présent une première analyse détaillée d'un quartier (choisi par la Commune).*

*- Aide à l'élaboration de la classification des EV et établissement des priorités sur 3 ans,*

*- A partir du quartier analysé : 1ère ébauche du plan de désherbage dégressif sur 3-4 ans (évaluation des priorités de la Commune par rapport à la réduction des produits phytosanitaires) et mise en relation avec le plan de GD.*

*Matériel : - Le responsable EV/éco-conseiller apportera une carte détaillée de la Commune ainsi que les relevés réalisés par la Commune (sur fichier Excel, Access ou format papier).*

*-Le Pôle GD apporte et met à disposition de la Commune les documents nécessaires au choix des techniques sélectionnées.*

*Durée : ½ journée maximum*

*Quel que soit l'état d'avancement de la mise en place de la GD au sein de la Commune, celle-ci a toujours la possibilité d'envoyer au Pôle GD son inventaire pour relecture et conseils.*

*5ème étape : Présentation de l'état d'avancement au conseil ou collègue*

*Public : Présentation devant l'instance consultée lors de la 1ère étape.*

*La présence des échevins de l'environnement, de l'urbanisme et des travaux est requise.*

*Contenu : - Présentation par le Pôle GD du débriefing de la visite (étape 2) et*

*des propositions d'actions,*

*- Présentation par le responsable communal de l'état d'avancement du plan de désherbage et de la classification.*

*Durée : 1 heure*

**6ème étape : Bilan**

*Public : Personne responsable de la GD dans la Commune*

*Contenu : - Bilan des actions réalisées 6 à 12 mois après la présentation du projet au collège (6ème étape)*

*- Analyse des problèmes éventuels, recherches de solutions*

*Matériel : La Commune fournit au Pôle GD tous les documents relatifs à la GD dans la Commune, ainsi qu'un document validé par le collège (critère de sélection pour l'obtention d'un "Bonus", voir plus haut).*

*Durée : 2-3 heures*

***Article cinq***

*On entend par inventaire des espaces verts, l'inventaire quantitatif et qualitatif de l'ensemble des espaces verts gérés par le service espaces verts, incluant la gestion des cimetières et l'entretien de la voirie (au point de vue désherbage des places, trottoirs et filets d'eau). Cela inclus également la prise en compte des différentes contraintes et utilisations liées au lieu.*

***Article six***

*On entend par classification des espaces verts la répartition des espaces publics (de 3 à 8 classes) selon différents critères (vu en étape 3 du programme d'accompagnement), en vue d'apporter des changements pour adapter les espaces verts de la Commune en fonction de la législation sur les pesticides, des demandes citoyens et des contraintes techniques, humaines et financières de la Commune.*

***Article sept***

*On entend par être en règle par rapport à la législation sur l'utilisation des pesticides sur le domaine public :*

*- La tenue d'un registre d'utilisation des produits phytosanitaires : Règlement CE 1107/2009,*

*- le respect de l'arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 27 janvier 1984 (Modifié par l'AERW du 24 avril 1986) portant sur l'interdiction de l'emploi*

*d'herbicides sur certains lieux publics.*

*La Commune veillera également à respecter les bonnes pratiques phytosanitaires (voir guide des espaces verts sur le site du Comité Régional Phyto).*

**Article huit**

*La communication vers les citoyens implique que la Commune réalise des outils de communication (avec l'appui de l'asbl Adalia) pour informer le citoyen des nouvelles pratiques de la Commune pour gérer ses espaces verts de manière différenciée.*

*Lors de nouveaux projets d'aménagement, la Commune organisera des séances de concertation entre les services communaux concernés.*

**Article neuf**

*Le Pôle Wallon de Gestion Différenciée s'engage à :*

- Accompagner la Commune dans la mise en place de la GD, en suivant les étapes du programme détaillé ci-dessus.*
- Communiquer via son site Internet et sa newsletter sur les engagements de la Commune au niveau de la gestion différenciée de ses espaces verts.*

**Article dix**

*Les services fournis par le Pôle GD dans le cadre de cette convention sont gratuits (pour un période de 2 ans, cf. article 1).*

**Article onze**

*Le Pôle GD s'engage à illustrer les 10 meilleurs projets dans un document qui sera largement diffusé.*

*L'éligibilité du projet est strictement conditionnée par le respect des modalités de la présente convention par la Commune.*

**Article douze**

*En cas de non suivi du programme repris à l'article quatre, le Pôle GD se réserve le droit de mettre un terme à la présente convention.*

*La présente convention est conditionnée par le subventionnement de l'asbl Pôle wallon de gestion différenciée par la Région Wallonne. En cas d'arrêt de cette subvention, le Pôle GD enverra aux communes signataires un document annulant cette convention.*

*Pour la Commune :*

*Pour le Pôle Wallon de Gestion Différenciée :*

*A l'unanimité,*

**DECIDE** de signer la convention avec le Pôle Wallon de Gestion Différenciée

**6. DEVIS INTERLUX. RENFORCEMENT COMPTEUR TENNIS CLUB. RATIFICATION.**

Vu la décision du collège communal du 18 juin 2013 comme suit libellée :

*Attendu que le club de tennis a sollicité récemment le collège communal pour obtenir un renforcement du compteur électrique du club-house, en raison des désagréments fréquents rencontrés lors des tournois (puissance électrique insuffisante) ;*

*Attendu que le Collège a sollicité le Service technique pour l'obtention d'un devis de renforcement de l'installation auprès d'Interlux ;*

*Vu le devis transmis par Interlux au montant de 1560,32 € TVAC ;*

*Attendu que le Collège avait exprimé le souhait de recontacter Interlux pour revoir l'offre de prix qui semblait disproportionnée ;*

*Revu cette délibération du 14.04.2013 ;*

*Vu les explications données au Collège par M Benjamin Feye d'Interlux ;*

*Considérant qu'il n'est peut-être pas nécessaire de passer de 24 à 36 Ampères mais que 30 Ampères devraient suffire ;*

*Attendu qu'un nouveau devis correctif avec modification d'ampérage a été demandé à ORES ;*

*Vu le nouveau devis du 11 juin 2013 au montant de 831,05 € TVAC pour une augmentation de puissance de 24 à 30 Ampères ;*

**DECIDE**

*D'approuver ce devis de renforcement de la puissance du compteur électrique BT du bâtiment du tennis club de WELLIN, rue de Gedinne à LOMPRESZ, au montant de 831,05 € TVAC.*

*A l'unanimité ;*

**RATIFIE** la décision du collège susmentionnée.

**7. CAHIER DES CHARGES DESIGNATION AUTEUR DE PROJET EGOUTTAGE. HALMA (NANWET) ET LOMPRESZ (CHEMIN 26)**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° ST/Egouttage-halma-Lomprez relatif au marché "DESIGNATION AUTEUR DE PROJETS - Extension Egouttage à HALMA (Rue de nanwet) et LOMPRESZ (chemin n° 26)" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.500,00 € hors TVA ou 1.815,00 € 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que la date du **23 août 2013 à 11.00 h** est proposée comme date limite à laquelle les offres doivent parvenir à l'administration ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 877/725-60 (n° de projet 20130037) ;

***A l'unanimité ;***

**DECIDE :**

**Art. 1er** : D'approuver le cahier spécial des charges N° ST/Egouttage-halma-Lomprez et le montant estimé du marché "DESIGNATION AUTEUR DE PROJETS - Extension Egouttage à HALMA (Rue de nanwet) et LOMPRESZ (chemin n° 26)", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.500,00 € hors TVA ou 1.815,00 € 21% TVA comprise.

**Art. 2 :** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Art. 3 :** De consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- DST LUXEMBOURG, Square Albert 1er, 1 à 6700 ARLON
- GEREC, Avenue MATHIEU, 35-37c à 6600 BASTOGNE
- SC LACASSE-MONFORT, Sart, 1 à 4900 LIERNEUX.

**Art. 4 :** De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au **23 août 2013 à 11.00 h.**

**Art. 5 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 877/725-60 (n° de projet 20130037).

## **8. PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE WELLIN – HALMA. EXTENSION.**

Considérant qu'il convient, pour assurer le développement économique local du bassin de la Haute-Lesse, de revoir l'organisation de l'offre en terrains économiques prévues par le plan de secteur, afin d'intégrer non seulement au mieux les nouveaux besoins et critères de localisation des entreprises mais aussi les éléments de gestion durable et de mobilité ;

Considérant que l'offre en terrain à vocation économique telle qu'organisée par le plan de secteur est très largement mise en œuvre et que le solde est obsolète ;

Considérant que le choix de localisation d'une nouvelle zone permettant d'accueillir de telles activités est primordial ;

Attendu que ce choix doit se baser sur des postulats suivants :

- une bonne macro et micro accessibilité ;
- une superficie exploitable présentant une taille suffisante afin de concentrer les moyens financiers de mise en œuvre et de gestion du site ;
- un faible impact paysager et environnemental ;

Considérant qu'il y a lieu de privilégier l'extension d'un parc existant ;

Attendu que le parc existant de Wellin-Halma est presque arrivé à saturation ;

Attendu qu'une poche reprise en zone agricole au plan de secteur sépare le parc existant du village de Wellin ;

Attendu qu'une extension du parc dans cet espace permettrait d'intégrer au mieux les impacts liés à ce projet ;

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine, notamment les articles 47 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application ;

Attendu que la révision du plan de secteur nécessite la réalisation d'un Plan Communal d'Aménagement « Révisionnel » qui inclut le déclassement d'une surface équivalente de zones urbanisables au plan de secteur ;

Attendu que la zone d'habitat isolée au Nord de Wellin comporte de toute évidence des problèmes majeurs de mise en œuvre que ce soit d'un point de vue technique, environnemental ou d'aménagement du territoire ;

Considérant dès lors qu'il est indispensable de les proposer au déclassement dans l'optique d'une réorganisation des zones urbanisables prévues par le plan de secteur ;

Considérant les principes généraux de mise en œuvre d'une zone d'activité dans le chef d'Idelux, l'Intercommunale prenant à sa charge tous les frais liés à la conception, l'acquisition, l'équipement, la vente, la gestion et la promotion des nouveaux espaces économiques ;

Considérant la volonté d'Idelux de positionner tous les nouveaux parcs d'activité dans le cadre du développement durable ;

Attendu que le Contrat de gestion d'Idelux met en avant l'impérieux besoin d'amorcer le renouvellement de l'offre en terrains économiques en province de Luxembourg ;

Attendu que pour renouveler le stock de terrains, la priorité doit être donnée à une vision pluricommunale en promouvant des parcs plus étendus ;

Considérant qu'en vertu de l'article 5 de la loi sur les marchés publics, seuls les contrats onéreux sont visés par celle-ci,

Considérant qu'en l'espèce, les prestations réalisées par IDELUX se feront à titre gratuit pour la Commune (c-à-d sans contrepartie évaluable en argent) et qu'elles sont donc en dehors du champ de la loi,

Considérant le contrat de gestion d'IDELUX qui met l'accent en termes de priorité sur le renouvellement de l'offre en terrains économiques sur la province de Luxembourg, dans une perspective d'intégration maximale de cette politique dans l'environnement local,

Considérant enfin qu'IDELUX, en la personne de Frédéric Manigart, est agréée pour élaborer et réviser les plans communaux d'aménagement,

Attendu qu'il faut être conscient de la nécessité de se regrouper pour pouvoir offrir des espaces de qualité et une gestion cohérente aux sociétés qui souhaitent s'implanter ;



Vu la convention de partenariat entre les Communes de Libin, Tellin, Daverdisse et Wellin, portant sur l'extension du parc d'activités économiques de Wellin-Halma ;

**DECIDE:**

1. de marquer son accord sur la stratégie développée supra et en particulier sur la création d'une extension du parc d'activité économique mixte de Wellin-Halma ;
2. de désigner Idelux comme auteur de projet agréé pour établir ce plan communal d'aménagement ;
3. de demander au Gouvernement wallon l'autorisation de procéder à l'établissement d'un plan communal d'aménagement révisant le plan de secteur résumé dans le tableau suivant :

	Affectations actuelles	Proposition d'affectations
<b>Périmètre du projet</b>		
<b>Zone agricole</b>	9,57	0
<b>Zone d'activité économique mixte</b>	11,69	22,84
<b>Zone d'habitat à caractère rural</b>	7,02	0,9
<b>Espace vert</b>	0	1,05
<b>Zone d' d'équipements communautaires et de services publics</b>	0	3,49
<b>Périmètre de la Marlière</b>		
<b>Zone forestière</b>	0	10,94
<b>Zone d'habitat</b>	12,42	0
<b>Zone agricole</b>	0	1,37
<b>Zone d'extraction</b>	0	0,11

**9. 900. AGENCE IMMOBILIERE SOCIALE. DESIGNATION REPRESENTANTS COMMUNAUX**

Vu la délibération du collège communal du 18 juin ainsi rédigée :

*Vu l'appel téléphonique de l'Agence Immobilière Sociale « Centre-Ardenne » de ce 17 juin, signalant que les deux représentants de la commune de Wellin à l'assemblée générale n'ont pas été désignés ;*

*Attendu que l' AIS sollicite de la commune de Wellin désigne son représentant à l'AG dans les plus brefs délais afin de pouvoir se réunir avant le 30/06/2013 ;*

*Attendu que la commune de Wellin dispose d'un représentants à l'AG, ainsi que le conseil de l'action sociale ;*

*Vu la décision du conseil communal du 30/10/2008 désignant M. Robert DERMIENCE, Bourgmestre, en qualité de représentant de la Commune de Wellin au sein de l'agence immobilière sociale de Neufchâteau, le CPAS étant quant à lui représenté par son président ;*

**DECIDE** *de porter le point en point supplémentaire au conseil communal du 24 juin afin de permettre à la commune de Wellin d'y être représentée lors de l'assemblée générale du 27 juin à 17h30 ;*

**PROPOSE** *la désignation de Mme Anne BUGHIN, Bourgmestre.*

Vu la décision du conseil du 24 juin considérant qu'il n'y avait pas urgence pour procéder à cette désignation et que le point pouvait être porté à l'ordre du jour du conseil du mois de juillet ;

**A l'unanimité ;**

**DESIGNE** Mme Anne BUGHIN, Bourgmestre, en qualité de représentante de la commune de Wellin à l'Assemblée générale de l' AIS Centre-Ardenne.

#### **POINT SUPPLEMENTAIRE PORTE A L'ORDRE DU JOUR PAR L'OPPOSITION**

### **10. SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES**

Vu le point supplémentaire porté à l'ordre du jour du conseil à la demande du groupe « Avec Vous » et proposé comme suit :

*Sanctions administratives communales : décision de principe*

*Il y a quelques semaines, le projet de loi relatif aux sanctions administratives communales (SAC) a été adopté par la Chambre des représentants. Ce texte vise à modifier l'article 119bis de la Nouvelle Loi Communale et prévoit les nouveautés suivantes :*

*- l'augmentation du montant maximum de l'amende administrative, qui pourra s'élever à maximum 350 € pour les contrevenants majeurs et 175 € pour les mineurs ;*

*- une mesure alternative vient s'ajouter aux SAC déjà connues, au même titre que la médiation locale: la prestation citoyenne ;*

*- l'abaissement de l'âge du mineur dans la loi SAC à 14 ans. ;*

*- une nouvelle mesure de police administrative, à savoir l'interdiction de lieu : le Bourgmestre peut désormais prononcer une interdiction temporaire de lieu*

*d'un mois maximum, renouvelable 2 fois, à l'égard de tout contrevenant troublant l'ordre public ou en cas d'infractions répétées aux règlements de police commises dans un même lieu ou à l'occasion d'événements identiques. Cette mesure ne peut dépasser un maximum de 3 mois. De même, l'interdiction ne vise qu'un ou plusieurs périmètres précis, accessibles au public, sans jamais pouvoir couvrir l'ensemble du territoire communal.*

*Au cours de ces dernières années, notre Commune a connu une recrudescence d'événements très désagréables et d'incivilités qui justifient pleinement l'adoption d'un règlement visant à mettre en œuvre et à faire exécuter les sanctions administratives communales (SAC), en ce compris l'interdiction de lieu ;*

*Je ne vais pas rappeler les événements et troubles répétés lors des manifestations publiques tel que le Carnaval de Wellin, les « grands feux », la fête à HALMA qui a été annulée in extremis et aussi, très récemment, les nuisances sonores dans la Cité du 150ème ainsi que les agissements de certains, souvent les mêmes personnes bien identifiées, lors des soirées en plein air à WELLIN qui ont nécessité l'intervention de pas moins de 4 patrouilles de police en pleine nuit...*

*Il faut prendre des mesures concrètes, car les citoyens et organisateurs locaux en ont vraiment marre ! Les bénévoles doivent se sentir soutenus et protégés par les autorités publiques. Nous disposons enfin d'un instrument légal qui permet de sanctionner et d'écarter rapidement les troubles fêtes. Dans cette optique, le groupe « Avec Vous » propose que le Conseil communal adopte la décision de principe suivante :*

*- DEMANDE à l'administration communale de préparer un dossier à soumettre au prochain Conseil communal permettant de concrétiser dans notre arsenal juridique les Sanctions Administratives Communales sur le territoire de la Commune de Wellin en tenant compte des nouvelles dispositions législatives, ce qui nécessite l'adoption d'un règlement communal spécifique, la désignation d'un ou plusieurs « fonctionnaires constatateurs » et la désignation d'un « fonctionnaire sanctionnateur ».*

*- TRANSMET copie de la présente délibération à la zone de Police Semois et Lesse.*

*Pour le groupe « Avec Vous » Benoît CLOSSON*

*Vu l'article 53 de la loi du 24 juin 2013, publiée au Moniteur le 1<sup>er</sup> juillet 2013, stipulant « La présente loi entre en vigueur le premier jour du sixième mois qui suit celui de sa publication dans le Moniteur belge. » soit le 1<sup>er</sup> janvier 2014 » ;*

*Considérant que la mise en application de cette loi appelle une modification du Règlement Général de Police du 22 mai 2006 ;*

Considérant que la Zone de Police Semois et Lesse a toujours souhaité que les communes se concertent au sein du conseil et du collège de police pour disposer d'un Règlement Général de Police uniforme sur l'ensemble du territoire de la zone ;

Que par ailleurs, notre règlement doit être revu sur base de l'évaluation faite de celui-ci en 2011 par le conseil de police ;

Attendu également qu'un fonctionnaire sanctionnateur a été désigné par le conseil communal du 9 novembre 2012, en décidant d'adhérer au service provincial ;

Qu'il n'y a pas lieu, à priori, de remettre cette adhésion en question ;

Considérant que pour la désignation d'agents constatateurs ; le conseil communal doit énumérer limitativement dans l'acte de désignation les articles des règlements communaux pour lesquels ces personnes ont le pouvoir de constater des infractions, ce qui ne peut se faire au plus tôt qu'au moment de l'adoption d'un règlement adapté ;

**DECIDE :**

- de prendre en considération la préoccupation du groupe « Avec Vous ;
- de charger Mme la Bourgmestre de faire entendre les préoccupations du collège et du conseil communal, particulièrement en matière de gestion des troubles de l'ordre public, auprès du Conseil de police ;
- de demander au Conseil de Police de remettre aux conseils communaux une proposition de règlement adapté prenant en compte les possibilités offertes par la loi du 24 juin 2013, afin que le conseil puisse se prononcer sur la modification du Règlement Général de Police avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014, date de l'entrée en vigueur de la loi du 24 juin 2013.

**L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, la Présidente prononce le huis-clos et le public quitte la salle du conseil.**

**L'ordre du jour de la séance à huis-clos étant épuisé, la Présidente lève la séance à 21h25.**

**Le Secrétaire communal  
Alain DENONCIN**

**La Bourgmestre  
Anne BUGHIN - WEINQUIN**